



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 28 février 2024

Séance du jeudi 7 mars 2024

Présents : 19

Absents : 5

Représentés : 3

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre
et le jeudi sept mars à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA, Adjoint, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCHE, LECONTE, LETERTRE, HOST N, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON, Mme VIGNAL par M. FRATISSIER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme FINO, Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 1 : Débat d'orientation budgétaire 2024

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », il est obligatoire dans les deux mois précédents le vote du budget de tenir au sein du Conseil municipal, le Débat d'Orientation Budgétaire et ce, afin de discuter des grandes orientations financières de la Commune sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il a pour but de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote et de par son vote, l'Assemblée délibérante prend acte de la tenue de ce débat et également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire

L'article II de son article 13 dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses orientations budgétaires :

- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Accusé de réception en préfecture
034-21401110-20240307-DELIB-DE
Date de l'émission : 18/03/2024
Date de réception en préfecture : 18/03/2024

Rapport d'orientations budgétaires 2024

Exécution budgétaires 2023

Orientations 2024

Le cadre du DOB

- ▶ Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité avant le vote du budget.
- ▶ Le DOB est une **étape obligatoire** dans le cycle des communes de plus de 3500 habitants, en *l'absence de DOB la délibération du vote du budget est illégale.*
- ▶ Ce débat d'orientation budgétaire doit se tenir *dans les deux mois* qui précèdent le vote du budget.
- ▶ Depuis 2016, un rapport d'orientation budgétaire doit être établi et communiqué avec la note de synthèse du Conseil.

Contenu du rapport :

- ✓ **Les orientations budgétaires:** évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
- ✓ **les engagements pluriannuels envisagés :** programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- ✓ la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

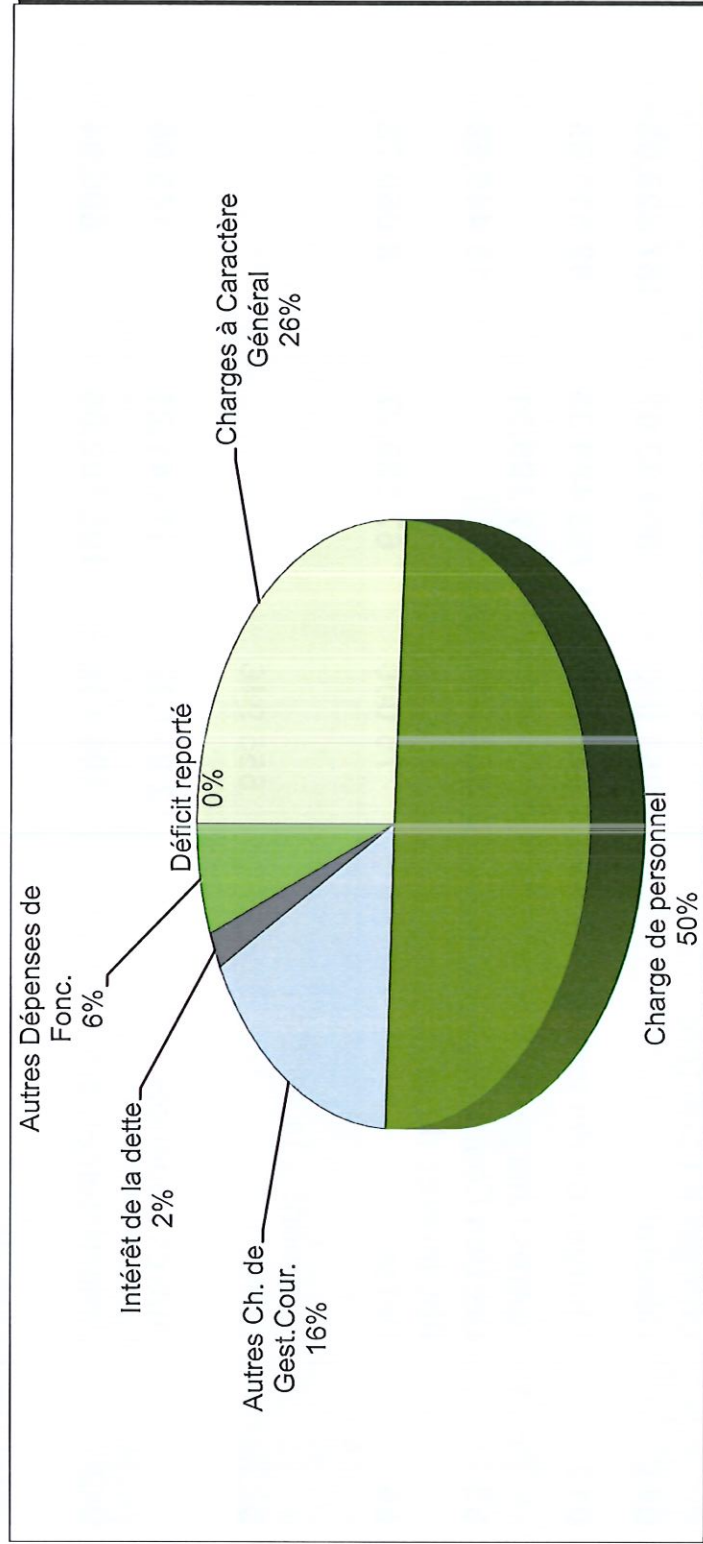
Section de fonctionnement Dépenses 2023

Approuvé de séance en préfecture
034-2194011-1020240307-DELIB-DE
Date de l'admission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

	Total Prévision	Réalisé	Solde
011	1 056 663	899 33,97	157 329,03
012	1 846 000	1 753 489,35	92 510,65
65	594 841	581 395,31	13 445,69
66	76 000	67 939,27	8 060,73
023	655 946		
042	196 108	195 502,06	605,94
Total Dépenses de fonctionnement	4 437 575,39	3 509 531,47	157 329,03

Rétrospectives 2023

Accusé de réception en préfecture
084-20001170-20230307-10010101-DE
Date de l'accusé de réception : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024



Section de fonctionnement

Recettes 2023

- ▶ **013 atténuations des charges** : remboursement sur les salaires
- ▶ **70 produits des services et domaines** : cimetières, terrasse ,reversement du budget assainissement
- ▶ **73 Impôts et taxes**: marché, taxes, compensation communauté de communes, taxe conso électricité , pylônes électriques
- ▶ **74 dotations et participations** : DGF, dotation de solidarité rurale, de péréquation
- ▶ **75 autres produits de gestion courante** : loyers

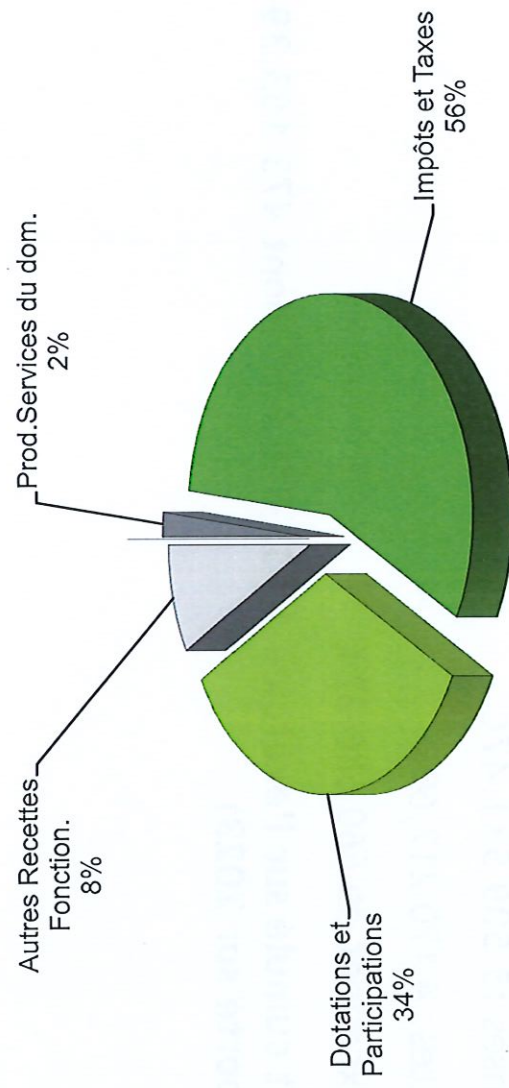
Section de fonctionnement

Recettes 2023

Accusé de réception en préfecture
034-210401110-20240207-0310151-DE
Date de réception en préfecture : 18/02/2024

CHAP		Prévisions	Réalisations	Solde
013	Atténuations des charges	25 000	28 752	3 752
70	Produits domaines, vente, services	44 000	74 063,04	30 063,04
73	Impôts et taxes	2 231 282	2 330 636,56	99 354,56
74	Dotations et participations	1 361 950	1 434 285,41	72 335,41
75	Autres produits de gestion courante	60 000	82 054,58	22 054,58
77	Produits exceptionnels		9 941,59	9 941,59
78	Reprise amortissements et provisions	172 180	172 180,15	0,15
042	Opérations d'ordre de transfert	70 000	38 304,36	31 695,64
002	Excédent reporté	473 163,39	473 163,39	
TOTAL		4 437 575,39	4 643 381	205 805,69

Accusé de réception en préfecture
034-21340110-20240307-DELIB1-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024



Résultat de l'exercice 2023

Section de fonctionnement

- ✓ Dépenses : 3 509 531,47€
 - ✓ Recettes: 4 170 217,69€
- Soit un excédent de 660 686,22 €

Excédent cumulé sur l'exercice 1 133 849,61€ (dont 473 163,39€ excédent 2022 reporté sur 2023)

Accusé de réception en préfecture
034-214001170-20230307-DIL1107-DPE
Date de transmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Section de fonctionnement- synthèse année 2023

Dépenses

- ▶ 2023, une année qui cumule.....une inflation toujours haute pour les prix de l'énergie malgré un ralentissement...et une nouvelle hausse du point d'indice...une inflation des coûts de la construction
- ▶ La hausse de l'énergie a impacté fortement le chap 011
- ▶ Les charges du personnel représentent **50%** des dépenses de fonctionnement, afin de réduire cette part, une gestion prévisionnelle des emplois permet une projection sur plusieurs exercices de l'évolution des effectifs ,et la définition d'orientation de la politique des ressources humaines : le non remplacement, un ajustement aux nouveaux besoins de la collectivité, accompagnement des agents en place vers d'autres compétences....

Recettes

Augmentation sensible des dotations de l'Etat

Augmentation taxe additionnelle des droits des mutations :

Augmentation de la compensation de la Communauté liée à l'augmentation du produit de la TPU (commune récupère 25%)

La baisse et maîtrise des dépenses, l'augmentation des recettes =

excédent de fonctionnement de 660 686,22 €

Accusé de réception en préfecture
034-21840110-2023-0307-D51-101-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Opération	Libellé de l'opération	Total_prevu	Realise
1001	PARTICIPATION CONCESSION AMENAGEMENT	400 000	400 000
1002	REHABILITATION RUE DE L ALBAREDE	707 000	595 546
1004	RESTRUCTURATION ENTREE DE VILLE AV NIMES	240 296	-
1005	ACQUISITION BATIMENT	2 299	2 278
1006	PARTICIPATION CASERNE POMPIERS	140 000	-
1007	REAMENAGEMENT SALLE DES FETES	324 020	-
1008	AMENAGEMENT SENS CIRCULATION	31 240	6 480
1009	AMENAGEMENT FRICHES	37 169	37 169
1010	CREATION JEU POUR ENFANT PARC DES OLIVETTES	50 000	-
806	RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX	265 000	158 012
809	EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 000	939
815	RENOVATION MAIRIE	294 531	3 516
818	VIDEOPROTECTION	60 327	44 143
821	REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN	21 000	5 000
826	EMBEILLISS. CADRE VIE	11 600	10 000
833	ACQ TERRAIN	125 002	2 302
916	REFECTION VOIRIES ET RESEAUX	180 000	92 227
951	ECLAIRAGE PUBLIC	30 000	21 543
992	ACQUISITIONS BIENS MOBILIERS	149 600	109 655
995	AMENAGEMENT CIMETIERES	50 328	40 027,20
999	CREATION ET AMENAGEMENT PARKINGS	60 000	37 921,79

Rétrospectives 2023 Section d'investissement

Travaux engagés en 2023 (RAR) reportés en 2024

Dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre 2023

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	RAR
1002	822	2315	1002	Réhabilitation de la rue de l'Albarède	104737,95
806	020	21318	806	Renovation bâtiments communaux	39406
815	020	2313	815	Renovation mairie	35510,46
1007	020	2031	1007	Réhabilitation salle des fêtes	33968
818	112	2315	818	Vidéoprotection	16183,6
1008	020	2031	1008	Aménagement sens de circulation	12840
916	822	2315	916	Réfection voirie et réseaux	11484
1004	020	2128	1004	Restructuration entrée de ville	10000
992	020	2051	992	Acquisitions biens immobiliers	6927
995	026	21316	995	Aménagement cimetières	3195,6
992	71	2184	992	Acquisitions biens immobiliers	1369,94
992	020	2183	992	Acquisitions biens immobiliers	1368
16	71	165		Dépôts et cautionnement	250
					277 240,55

Recettes engagées en 2023 (RAR) reportés en 2024

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	RAR
16	01	1641		Emprunt	290000
13	518	1313	806	FAIC 2022 ET FAIC 2023	77459,02
13	020	1321	815	DETR Accessibilité mairie	161873,35
13	020	1312	815	Région rénovation mairie	47286,94
13	020	1312	1009	Région reconversion friches	12906
13	020	1312	1008	Région plan de circulation	11833
13	822	1323	1002	Dept Réhabilitation rue de l'Albarède	11571,46
024	020	024		Vente Bâtiment	300000
					912 929,77

Arrête la somme de 912 929,77 euros

Résultats section d'investissement

✓ Dépenses : 2 116 14,30€

✓ Recettes: 2 186 473,82€

Soit un excédent sur l'exercice de 70 359,52€

Résultat cumulé **déficit 2023 reporté 1 094 183,92 €-70 359,52 € = -1 023 824,40 €**

restes à réaliser au 31 décembre (recettes-dépenses): + 635 689,22€

Déficit d'investissement-RAR = **1 023 824,40 €** - 635 689,22 € = 388 135,18 €

Déficit qui doit être couvert par le résultat de fonctionnement qui s'élève à

1 133 829,61 € ,

il reste 745 694,43€ qui peuvent être affectés en excédent de fonctionnement en totalité ou partiellement pour financer de l'investissement

Elaboration budgétaire et grandes orientations de la commune

Le *budget 2024* sera encore une fois établi selon les orientations suivantes :

- ▶ Contenir les dépenses de fonctionnement, tout en prenant en compte les différentes augmentations (énergies, inflation, assurance, frais de personnel ...)
- ▶ Maintenir une capacité d'épargne
- ▶ Maintenir des taux d'imposition,
- ▶ Poursuivre les investissements communaux.
- ▶ Recherche de financements complémentaire, appel à projet, financements liés aux dispositifs dont bénéficie la commune : Centre bourg avec la Région, Petites villes de Demain,
- ▶ Recours mesuré à l'emprunt

Fonctionnement prévisionnel dépenses

- ▶ Le Budget prévisionnel 2024 va s'appuyer sur les réalisations des années précédentes avec une prise en compte au
- ▶ **011 : Charges courantes :**
 - ▶ de l'inflation et l'augmentation des énergies,
 - ▶ Augmentation substantielle de l'assurance plus 30 000 €
 - ▶ De l'augmentation des contrats de maintenance informatiques
 - ▶ Honoraires : OPAH-RU,
 - ▶ Du maintien des Animations : maintien des animations existantes (fête de la musique, du 14 juillet, les mardis de l'été, les estivales, thés dansants, « les essentielles » cinéma séniors, Noël....
- ▶ **012 : Charges de personnel**
 - ▶ Maintien du nombre de contrats aidés mais baisse de la prise en charge financière par l'Etat (40% au lieu de 80% en 2022)
 - ▶ Prime inflation
 - ▶ Augmentation participation employeur santé et prévoyance (année complète)
 - ▶ Valorisation indiciaire
 - ▶ Manager de commerce année complète
 - ▶ Recrutement de saisonniers, de renfort pour soutenir les agents du service technique selon les périodes de l'année
 - ▶ Vacataire pour le marché
 - ▶ Financement postes Chargé de mission PVD, France services :95 000 €

Section de fonctionnement- Recettes

- ▶ L'évolution des recettes est également indispensable pour le maintien de notre capacité d'autofinancement
- ▶ la commune n'a pas augmenté les taux de fiscalité depuis 2014, la valorisation annuelle des base a permis le maintien voir une légère augmentation du produit. La suppression progressive de la TH est compensée au chap 73.
- ▶ Légère augmentation des dotations de l'Etat
- ▶ On constate ces dernières années une baisse importante des recettes du marché,
- ▶ Pas d'augmentation des droits de place, de terrasse, changement tarif médiathèque (gratuité gangeois), voir des exonérations sur une partie des droits d'occupation du domaine public dans le cadre des travaux des halles et autour
- ▶ Recettes dans le cadre de Petites Villes de Demain : traitement chef de projet, manager de commerce, études

Section d'investissement poursuites des programmes

- ▶ En 2024 se poursuit le projet de requalification du centre ancien dans le cadre de la concession d'aménagement (participation annuelle de 400 000€) avec la réhabilitation des halles marchandes, aménagement espaces publics 1^{ère} tranche
- ▶ Poursuite des travaux sur l'**éclairage public** pour une mise aux normes mais également pour la recherche d'économie d'énergie (Hérault Energies)
- ▶ **Restructuration des cimetières**
- ▶ **Travaux de voirie**
- ▶ **Illuminations de Noël**
- ▶ **Vidéoprotection**

Investissement 2024

- ▶ **Rénovation thermique salle des fêtes, travaux de rénovation (Création de 3 salles) demande subvention**
- ▶ **Restructuration entrée de ville (Nîmes)-requalification stade cayrel-création d'un parking-espace de convivialité**
- ▶ **Réhabilitation de l'espace de l'olivette : création de salles pour les associations , mise aux normes**
- ▶ **Rénovation énergétique de la médiathèque**
- ▶ **Réhabilitation MAIRIE -tranche 1**
- ▶ **Étude requalification quartier de l'Olivette**
- ▶ **Equipements services municipaux**
- ▶ **Rue Saunier**

Dettes

2023

- ▶ Capital restant du au 01/01/2023 : 3 375 535,11 €
- ▶ Annuité de la dette : capital : 257 870,26 € / intérêts : 65 977,33 €

Un prêt contracté auprès de la Banque des territoires pour les travaux de la rue de l'Albarède d'un montant de 400 000 €

2024

- ▶ Evolution de la dette en 2024
- ▶ Capital restant du au 01/01/2024 : 3 247 719,20 €
- ▶ Annuité de la dette : capital : 270 672,43€ / intérêts : 73 467,01€

Prêts 2024 Banque des Territoires (possible grâce à PVD) prêts verts (rar recettes 2023)

Médiathèque : 90 000 €

Salle des fêtes : 200 000 €

Budget assainissement réalisations 2023/prévisions 2024

- ▶ **Résultats de l'exercice budgétaire 2023**
- ▶ Excédent cumulé de fonctionnement : 22 482,30€
- ▶ Excédent cumulé d'investissement : 418 631,71 €

- ▶ Prévision Travaux 2024
- Réseaux mairie
- Espaces publics autour des halles marchandes

Accusé de réception en préfecture
Code de la construction - DDE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 28 février 2024

Séance du jeudi 7 mars 2024

Présents : 19

Absents : 5

Représentés : 3

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre
et le jeudi sept mars à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA, Adjoint, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCHE, LECONTE, LETERTRE, HOST N, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON, Mme VIGNAL par M. FRATISSIER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme FINO, Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 2 : Demande de financement poste chef de projet-Petites villes de demain-Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle que le programme « Petites Villes de Demain » permet entre autre aux collectivités bénéficiaires d'obtenir un soutien financier dans le cadre du recrutement d'un chef de projet. L'offre consiste en un financement à hauteur de 75% du coût annuel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », avec un plafond qui s'élève à 55 000 € compte tenu que la commune s'est engagée dans un projet d'amélioration de l'habitat avec la mise en place d'une OPAH-RU.

Le financement annuel de 75% pendant toute la durée du programme (2021-2026) est reconductible. La subvention de l'ANAH est mobilisable en phase pré-opérationnelle pendant un an, en phase opérationnelle pendant 5 ans et en phase post-opérationnelle pendant un an.

Ce financement est pris en charge par trois partenaires : ANCT, la Banque des Territoires et l'ANAH (par l'intermédiaire du Conseil Départemental de l'Hérault délégataire de l'Anah 34).

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- L'autoriser à déposer une demande de subventions pour le financement du poste de chef de projet « Petites villes de Demain » auprès de l'ANCT, la Banque des Territoires et l'ANAH (délégataire CD34).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subventions pour le financement du poste de chef de projet « Petites villes de Demain » auprès de l'ANCT, la Banque des Territoires et l'ANAH (déléataire CD34).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 28 février 2024

Séance du jeudi 7 mars 2024

Présents : 19

Absents : 5

Représentés : 3

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre
et le jeudi sept mars à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA, Adjoint, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUC, LECONTE, LETERTRE, HOST N, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON, Mme VIGNAL par M. FRATISSIER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme FINO, Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 3 : Demande de subvention au titre du FNADT et du FIO pour le fonctionnement de l'espace France Services- année 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure le fonctionnement de l'espace France Services depuis plus d'un an.

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien. En créant le label « France Services », l'État établit des règles rigoureuses pour garantir partout un même niveau d'exigence et de qualité de services aux citoyens.

Ce guichet unique qui permet d'accompagner sur les démarches de 9 partenaires de l'État, ainsi que de nombreux partenaires locaux, est aussi un espace d'innovation. A l'initiative des acteurs locaux, France Services permet de créer un lieu de vie, une maison commune qui propose une offre nouvelle de services culturels, sociaux, économiques ou éducatifs

En 2023, le soutien financier de l'État pour le financement de ce service s'est élevé à la somme de 35 000 €

Afin de pérenniser le bon fonctionnement de l'espace France Services, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès des services de l'État un financement conjoint du FNADT et du FIO (fonds inter-opérateurs) à hauteur de 40 000 euros pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER cette proposition.
- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat auprès des fonds FNADT et FIO ou autres dotations de l'Etat
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à ce financement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER cette proposition.
- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat auprès des fonds FNADT et FIO ou autres dotations de l'Etat
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à ce financement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 28 février 2024

Séance du jeudi 7 mars 2024

Présents : 19

Absents : 5

Représentés : 3

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre
et le jeudi sept mars à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA, Adjoints, MM ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUGH, LECONTE, LETERTRE, HOST N, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON, Mme VIGNAL par M. FRATISSIER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme FINO, Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 4 : Convention n°4 de participation financière au traité de concession pour la requalification du centre-bourg de GANGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'au vu de la complexité des opérations à engager et du niveau d'imbrication des différents mécanismes et procédures à engager, la commune a, par délibération du 27 juin 2018, décidé de confier la gestion de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la SPL Territoire 34 dont la ville est actionnaire. La participation globale de la Ville à la concession est de 4 090 000€ sur 10 ans.

Cette opération de restructuration du centre ancien est de par sa nature éligible à des financements publics.

Le Département est un partenaire majeur du projet et a déjà accompagné l'opération via trois conventions de participation en 2020, 2022 et 2023 à hauteur de 200 000€, 294 000€ et 200 000€.

La requalification des espaces publics autour des Halles marchandes, est l'un des axes majeurs de la redynamisation du centre-ville. A travers l'amélioration des rues autour de ce bâtiment, et la création d'un jardin, l'objectif est d'améliorer la qualité de vie des usagers de ces espaces.

Le jardin est en cours de réalisation, et les travaux dans les rues attenantes aux Halles sont prévus mi 2024.

Cette quatrième convention de participation financière du Département de l'Hérault concerne l'année 2024 et les actions suivantes :

- Requalification des espaces publics (parc- Phase 2 et 3

Le plan de financement prévisionnel des travaux concernées :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ESPACES PUBLICS PHASE 2 ET 3

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Requalification des espaces publics – Phase 2 et 3 1 249 402 €	Conseil départemental 300 000 €	24%
	Conseil régional 100 000 €	8%
	Etat Fonds vert 56 000€	4%
	Autofinancement Ville 793 402 €	64%

Le Département de l'Hérault va donc verser directement la participation financière à la Société Publique Locale Territoire 34 au titre du financement des actions à mener en application de la concession d'aménagement, cette participation s'élève 300 000 € pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

-D'autoriser le département de l'Hérault à participer financièrement au traité de concession signé entre la commune et la SPL Territoire 34 pour l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite qui a pour objet de définir les modalités de versement à la SPL Territoire 34 d'une participation financière de la part du Département de l'Hérault à l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges, en application des articles L. 300-5 III du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser le département de l'Hérault à participer financièrement au traité de concession signé entre la commune et la SPL Territoire 34 pour l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite qui a pour objet de définir les modalités de versement à la SPL Territoire 34 d'une participation financière de la part du Département de l'Hérault à l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges, en application des articles L. 300-5 III du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 28 février 2024

Séance du jeudi 7 mars 2024

Présents : 19

Absents : 5

Représentés : 3

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre
et le jeudi sept mars à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA, Adjoint, MM ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUC, LECONTE, LETERTRE, HOST N, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON, Mme VIGNAL par M. FRATISSIER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme FINO, Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 5 : Garantie emprunt Territoire 34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La SPL TERRITOIRE 34 dont le siège social est Hôtel du département – Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4, immatriculée sous le SIREN : 504 714 395 - RCS de Montpellier,

sollicite la garantie de la ville de GANGES.. pour un emprunt d'un montant total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est sis : Allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon, immatriculé sous le SIREN : 378 398 911 – RCS BREST,

en vue de financer : la concession de requalification du centre bourg de Ganges.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :

- d'accorder à hauteur de 50% la caution solidaire de la ville de GANGES en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) que SPL TERRITOIRE 34 se propose de contracter auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	1 500 000 €
Objet	Requalification centre bourg de Ganges
Commission d'engagement	0.10%
Phase d'amortissement	
Durée	4.5 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux	3.91%
Amortissement	Progressif

- La ville de GANGES reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.
- En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la ville de GANGES s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS discute au préalable l'organisme défaillant.
- La ville de GANGES s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
- L'Assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 28 février 2024

Séance du jeudi 7 mars 2024

Présents : 19

Absents : 5

Représentés : 3

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre

et le Jeudi sept mars à 18h30,

le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué

s'est réuni en session ordinaire,

sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA, Adjoint, MM ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUC, LECONTE, LETERTRE, HOST N, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON, Mme VIGNAL par M. FRATISSIER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme FINO, Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 6 : Demande de subvention pour l'ingénierie de l'OPAH-RU -2024

Monsieur le Maire rappelle que le « suivi-animation » de l'OPAH-RU est assuré par l'opérateur SOLIHA dans le cadre d'un marché qui lui a été attribué le 1^{er} février 2024 par la Ville, pour une durée de 5 ans. Ses principales missions sont les suivantes :

- Effectuer un travail de prospection, d'information et de sensibilisation des propriétaires
- Effectuer un travail de repérage de l'habitat dégradé via différents canaux (Histologe, Permis de louer, dispositif décence de la CAF...) ainsi que de traitement et suivi des signalements reçus
- Réaliser un travail de repérage et d'accompagnement des copropriétés en difficulté
- Assurer un accompagnement technique, administratif, juridique, financier et fiscal des propriétaires dans l'élaboration puis la mise en œuvre de leur projet de travaux, de la première à la dernière étape
- Assurer un repérage et un suivi des immeubles et îlots les plus dégradés et formuler des préconisations en termes de stratégie opérationnelle d'intervention
- Assurer la conduite des actions sociales qui pourraient être nécessaires en direction des occupants de certains logements, notamment en cas de réhabilitation lourde ou d'insalubrité irrémédiable

- Assurer la coordination partenariale de la lutte contre l'habitat dégradé (non-décent et indigne)
- Accompagner la Ville dans le pilotage et l'évaluation de l'OPAH-RU.

Comme le prévoit la convention relative à l'OPAH-RU, l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) et le Département de l'Hérault participent à la prise en charge financière du coût de la prestation assurée par cet opérateur. Chaque année, une demande de subvention sera donc adressée au Département de l'Hérault, en tant que délégataire de l'ANAH et au titre de ses fonds propres.

Pour l'année 2024, le coût prévisionnel de la prestation est estimé à 60.816€ HT (part fixe : 39.720€ HT - part variable : 21.096€ HT).

Il est proposé de solliciter une subvention de :

- 25.270€ au titre de l'ANAH
- 10.180€ au titre des fonds propres du Département

Soit un total de 35.450€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention de 35.450€ auprès du Département de l'Hérault pour l'ingénierie de l'OPAH-RU en 2024, soit 25.270€ au titre de l'ANAH et 10.180€ au titre de ses fonds propres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *DE SOLLICITER une subvention de 35.450€ auprès du Département de l'Hérault pour l'ingénierie de l'OPAH-RU en 2024, soit 25.270€ au titre de l'ANAH et 10.180€ au titre de ses fonds propres ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 28 février 2024

Séance du jeudi 7 mars 2024

Présents : 19

Absents : 5

Représentés : 3

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre
et le jeudi sept mars à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA, Adjointes, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCHE, LECONTE, LETERTRE, HOST N, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON, Mme VIGNAL par M. FRATISSIER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme FINO, Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 7 : Subvention à l'Amicale du personnel-Fonctionnement 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'allouer pour l'exercice 2024 une subvention de 12 600 € à l'Amicale du personnel de la ville et de la communauté de communes. Cette association mène une action importante en faveur du personnel communal en proposant de nombreuses prestations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 12 600€ à l'Amicale du personnel de la ville et de la communauté de communes, pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,



Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 28 février 2024

Séance du jeudi 7 mars 2024

Présents : 19

Absents : 5

Représentés : 3

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre
et le jeudi sept mars à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA, Adjoints, MM ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCHE, LECONTE, LETERTRE, HOST N, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON, Mme VIGNAL par M. FRATISSIER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme FINO, Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 8 : Subvention de fonctionnement association PACAP – année 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'association PACAP installée sur la place d'Olivet depuis septembre 2020 intervient dans les domaines suivants : petite enfance, soutien à la parentalité, mais aussi l'accueil d'enfants, l'animation autour de la vie en société et de l'environnement, l'intergénérationnel, l'accueil d'un public fragilisé et précaire.

Autour de l'espace la Bougeotte, plusieurs actions et projets sont mis en œuvre : des ateliers de motricité libres animés par une psychomotricienne, des animations intergénérationnelles et notamment autour d'un potager urbain, des événements festifs co organisés, des ateliers proposés par des intervenants extérieurs bénévoles (musicothérapie, cours d'anglais, lecture, échecs...).

Depuis septembre 2023, l'association PACAP est labellisée espace de vie sociale par la CAF. Une convention tripartite de partenariat et d'objectifs va être mise en place entre la Ville, la Communauté de Communes et l'association.

Pour soutenir l'association dans ses actions, Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention allouée en 2023, d'un montant de 6 000 € pour le fonctionnement 2024 de la structure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire la subvention allouée en 2023, d'un montant de 6 000 € pour le fonctionnement 2024 de la structure.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 28 février 2024

Séance du jeudi 7 mars 2024

Présents : 19

Absents : 5

Représentés : 3

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre
et le jeudi sept mars à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA, Adjoint, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUGH, LECONTE, LETERTRE, HOST N, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON, Mme VIGNAL par M. FRATISSIER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme FINO, Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 9 : Subvention association « 7 rue des arts » - 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les expositions dans le Petit Temple durant l'été sont organisées par l'association « 7 rue des ARTS ». Cette association a pour objectif de promouvoir les arts plastiques dans la ville de GANGES, et de développer un partenariat associatif et institutionnel.

D'autres animations sont également mises en place par l'association, installation d'œuvres de photographes professionnels et amateurs, rencontre avec les artistes....

En 2024, l'association participera de façon active à la manifestation culturelle proposée par la municipalité « les essentielles ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de 5 000 € pour soutenir cette association dans la mise en place d'animations pour promouvoir les arts plastiques à Ganges.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 5 000 € pour soutenir cette association dans la mise en place d'animations pour promouvoir les arts plastiques à Ganges.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel FRATISSIER





République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 28 février 2024

Séance du jeudi 7 mars 2024

Présents : 19

Absents : 5

Représentés : 3

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre
et le jeudi sept mars à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA, Adjoints, MM ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, LECONTE, LETERTRE, HOST N, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON, Mme VIGNAL par M. FRATISSIER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme FINO, Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 10 : Modification du tableau des effectifs

Création

- Un poste de gardien-brigadier

Suppression

- Un poste brigadier-chef principal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 28 février 2024

Séance du jeudi 7 mars 2024

Présents : 19

Absents : 5

Représentés : 3

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre
et le jeudi sept mars à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA, Adjoints, MM ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUGH, LECONTE, LETERTRE, HOST N, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON, Mme VIGNAL par M. FRATISSIER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme FINO, Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 11 : Modification de la délibération autorisant Monsieur le Maire à prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ganges

Pour rappel, l'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU communal à l'initiative du maire conformément aux articles L 123-131 et L 153-45 du code de l'urbanisme, a été approuvée par le conseil municipal par délibération du 18 janvier 2024.

Considérant qu'il convient d'apporter une modification du projet qui sera soumis aux personnes publiques associés mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.

En effet, la modification ne portera pas sur la modification du règlement du secteur Nep de la zone N qui sera opérée dans le cadre d'une procédure distincte de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU ; mais uniquement sur la modification du règlement de la zone UD3 afin de rectifier une erreur matérielle relative au zonage d'assainissement pluvial applicable dans la zone UD3.

Considérant que cette modification qui vise uniquement à rectifier une erreur matérielle n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet 1) de majorer de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, 2) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28 ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il peut bien être recouru à la procédure de modification simplifiée ;

Considérant que cette modification portant sur la seule rectification d'une erreur matérielle n'est pas susceptible d'avoir d'incidence notable sur l'environnement et qu'en vertu des dispositions de l'article R 104-12 du code de l'urbanisme il n'y a pas lieu de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R 104-19 à R 104-27, ni de solliciter un examen au cas par cas ;

Considérant que cette procédure étant dispensée d'évaluation environnementale et que la rectification de l'erreur matérielle n'est pas susceptible d'avoir pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, il n'y a pas lieu d'organiser de concertation publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme pour permettre :

-La modification du règlement de la zone UD3 afin de rectifier une erreur matérielle relative au zonage d'assainissement pluvial applicable dans la zone UD3 en complétant l'article UD 4 « Desserte par les réseaux »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme pour permettre :

-La modification du règlement de la zone UD3 afin de rectifier une erreur matérielle relative au zonage d'assainissement pluvial applicable dans la zone UD3 en complétant l'article UD 4 « Desserte par les réseaux »

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 28 février 2024

Séance du jeudi 7 mars 2024

Présents : 19

Absents : 5

Représentés : 3

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre
et le jeudi sept mars à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA, Adjoint, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCHE, LECONTE, LETERTRE, HOST N, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON, Mme VIGNAL par M. FRATISSIER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme FINO, Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Objet 12 : Signature de l'avenant d'intégration de la commune de Laroque au Contrat Bourg centre 2022/2028 de Ganges

Par délibération en date du 15 juin 2023, la Ville de Ganges a conclu un contrat Bourg centre de 2^{ème} génération pour la période 2022/2028 avec la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, l'association territoriale Grand Pic Saint Loup – Cévennes et la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises.

En août 2023, la commune de Laroque a émis le souhait d'intégrer le contrat Bourg centre 2022/2028 de Ganges.

Cette proposition paraît pertinente, la commune de Laroque faisant partie de la même conurbation et disposant d'atouts complémentaires à la ville de Ganges pour le développement du territoire, notamment en matière de patrimoine et de tourisme.

Un avenant d'intégration de la commune de Laroque au contrat Bourg centre 2022/2028 de Ganges a été élaboré par la commune de Laroque, en partenariat avec la Région Occitanie et la Ville de Ganges. Il est joint à la présente note.

La commune de Laroque inscrira son action dans le projet global de développement du contrat Bourg centre. Des opérations complémentaires viendront étoffer le plan d'actions, notamment en matière de développement du tourisme durable, de développement du commerce de proximité, de développement des équipements et services publics, de développement de l'offre de soins, d'amélioration de la qualité urbaine du centre ancien et enfin de renforcement de la cohésion sociale.

Les organismes signataires de l'avenant seront les suivants :

- la Ville de Ganges

- la Ville de Laroque
- la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises
- l'association territoriale Grand Pic Saint Loup – Cévennes
- la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** dans tout son contenu l'avenant d'intégration de la commune de Laroque au contrat Bourg centre 2022/2028 de Ganges ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document, et plus généralement, à faire le nécessaire pour en assurer la parfaite exécution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'APPROUVER dans tout son contenu l'avenant d'intégration de la commune de Laroque au contrat Bourg centre 2022/2028 de Ganges ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document, et plus généralement, à faire le nécessaire pour en assurer la parfaite exécution.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

 Le Maire,
Michel FRATISSIER

